

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, M. Grellier, M. Dumas, M. Néri, Mme Langlade,  
Mme Massat, M. Villaumé, M. Letchimy, M. Lebreton,  
M. Goua, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Dussopt, Mme Biémouret,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Dupré, Mme Carrillon-Couvreur, M. Jung  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La publicité portant sur les crédits renouvelables visés à l'article L. 311-16 est  
prohibée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe de compléter les mesures relatives à la publicité à l'égard des crédits pour  
améliorer la prévention contre le surendettement. L'interdiction de la publicité du crédit dit  
« revolving » fait partie des mesures nécessaires.